

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 9 Mars 2023
Délibération n°DEL-2023-27

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 03/03/2023

Date d'affichage : 03/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Mars à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR

Procurations : Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame GISSINGER Sylviane

Absents excusés : Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur ALLAINE Franck, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Finances – Retrait de la délibération et Autorisation d'Utilisation du Quart des Crédits d'Investissement sur le budget communal 2023

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de St Nazaire a autorisé l'ouverture de crédits d'investissement 2023 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Par courrier recommandé du 15 février 2023, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Nîmes ont demandé le retrait de cette délibération au motif que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des dépenses imprévues, des restes à réaliser ainsi que des reports.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2023-11 et de revoter l'autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitres 16, 020, 001) : **300 812.95 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

75 203.24 € (25% x 300 812.95 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de : **75 203.24 €**

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts au B.P. 2022 + DM	Restes à Réaliser	Crédits à prendre en compte	Montant autorisé avant vote du B.P. 2023 ¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	36 149.51 €	28 925.35 €	7 224.16 €	1 806.04 €
21 – Immobilisations corporelles	367 891.55 €	142 523.96 €	225 367.59 €	56 341.90 €
23 – Immobilisations en cours	92 446.80 €	24 225.60 €	68 221.20 €	17 055.30 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	496 487.86 €	195 674.91	300 812.95 €	75 203.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

-**DECIDE** de retirer la délibération n° 2023-11 du 31 janvier 2023

-**AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

- Budget Principal Commune, Chapitres 20, 21 et
23 :75 203.24 €

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

